



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**ORGANISATION DE PERMANENCES JURIDIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AVEC LE CENTRE D'INFORMATION DES DROITS  
DES FEMMES ET DES FAMILLES**

Considérant que le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la famille a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de salle afin d'y organiser des permanences juridiques, selon un planning défini pour l'année 2025,

Considérant que la salle 1 située à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum est disponible,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille représenté par sa Présidente, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint, et ce à titre gracieux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle 1 située à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille pour organiser des permanences juridiques pour l'année 2025, et ce à titre gracieux, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1.AVR. 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **2 AVR. 2025**

Et de la publication le : - **2 AVR. 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction des Moyens Généraux**

**100, avenue de Londres**

**CS 40548**

**62411 BETHUNE Cedex**

**Tél: 03 21 61 50 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE ET LE CENTRE D'INFORMATION DES  
DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°      en date du      .

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

**Et**

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles  
335 rue Fernand Bar  
62400 BETHUNE  
Représenté par sa Présidente, Madame Marie José ROUSSEAU

Ci-après dénommé « le Centre d'Information des Droits des Femmes » d'autre part

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un bureau entre la Communauté d'Agglomération le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour l'organisation de permanences juridiques, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 138 bis rue Léon Blum, à Noeux-les-Mines.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU LIEU DE RENCONTRE**

**2-1 Désignation des locaux**

Dans le cadre de l'organisation de permanences, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition le Centre d'Information des Droits des Femmes le bureau suivant :

- La salle 1 pouvant accueillir 2 personnes pour des permanences juridiques sur le site de Noeux-les-Mines sise 138 bis rue Léon Blum, à Noeux-les-Mines,

**2-2 Calendrier de mise à disposition**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention de mise à disposition aura lieu, de 9h à 12h pour l'année 2025, les :

- Jeudi 15 mai
- Jeudi 5 et 19 juin
- Jeudi 3 et 17 juillet
- Jeudi 7 et 21 août
- Jeudi 4 et 18 septembre
- Jeudi 2 et 16 octobre
- Jeudi 6 et 20 novembre
- Jeudi 4 et 18 décembre

### **2-3 Domanialité publique**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, notifié au Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **2-4 Destination des lieux mis à disposition**

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à ces permanences.

### **2-5 Conditions d'occupation**

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille est entièrement responsable de l'organisation de ces permanences.

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La Communauté d'Agglomération assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes pendant la durée de ces permanences.

### **2-6 Etat des lieux**

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille ; ce document devra être joint en annexe.

### **2-7 Sécurité incendie et règlement intérieur**

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Il devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Enfin, le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

La mise à disposition des salles sont conditionnées au respect des règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique etc...).

### **2-8 Prise en charge des fluides**

Durant la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

## **ARTICLE 3 : ASSURANCE DES LOCAUX**

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant. A cet effet, le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

#### **ARTICLE 4 : ACCUEIL**

Les participants seront accueillis par les agents du site de Nœux-les-Mines qui assureront l'ouverture et la fermeture des locaux mis à disposition.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille dès réception par la Communauté d'Agglomération d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération dès réception par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune,

Le Centre d'Information  
des Droits des Femmes et de la Famille

La Présidente,

Marie José ROUSSEAU

Fait à Béthune,

La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,

Danielle MANNESSIEZ

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

**ANNEXE : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

Etat des lieux contradictoires à annexer à la convention de partenariat

Etat des lieux d'entrée   
Etat des lieux de sortie

---

**OBJET ET SITUATION**

---

**ETAT DES LIEUX**  
(À compléter)

Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération  
- pour Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille

**Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante de la convention d'occupation temporaire du domaine public dont il ne peut être dissocié.**

Fait et signé à ....., le.....  
Fait en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la Communauté d'Agglomération,

M ou Mme,

Pour Centre d'Information des Droits  
des Femmes et de la Famille

M ou Mme,